



**DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE SAINTES
COMMUNE DE CORME-ROYAL**

ARRÊTE N° 2026-099

**Portant réglementation du
Stationnement Rassemblement
Républicain - Place de la Mairie.**

Le Maire de CORME-ROYAL,

VU les articles L 131-1 et L 131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de la rue du Stade face à la mairie afin d'assurer la sécurité devant le monument aux morts pendant le déroulement de la manifestation « Rassemblement Républicain » le 19 Octobre 2026 de 17h00 à 19h00.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la route.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le lundi 19 octobre 2026 à partir de 17H00 et jusqu'à la fin de la manifestation à 19h00, une restriction sur le stationnement rue du Stade sera appliquée.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 4 places situées devant le Monument aux morts, pendant le déroulement de la cérémonie qui se déroulera le lundi 19 octobre 2026 de 17 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 :

La signalétique nécessaire sera mise en place par les agents communaux et les élus de la municipalité afin de délimiter l'emprise, utilisée pour le bon déroulement de la cérémonie, Place de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale des Services et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de la COB St Porchaire / Corme Royal,
- Aux Services de Secours,
- À Saintes Grandes Rives l'Agglo « Services Déchets et Transports »,
- À La Région Nouvelle-Aquitaine « Service Transports Routiers »,
- À Madame la Secrétaire Générale des Services,
- À Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à CORME-ROYAL, le 19 Octobre 2026

Le Maire,



Alain MARGAT